Compte rendu de la séance du vendredi 16 mai 2025

Secrétaire(s) de la séance:
Sandra SOPHIYAIR

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2025

2. Dossiers finances
- ♦ Subvention travaux salle des fêtes
- ♦ Subventions aux associations
- ♦ Subventions transports scolaires 2025/2026
- ♦ Bourse communale 2024/2025
- ♦ Tarification fêtes et cérémonies affectation compte 6232

3. Transfert de la compétence Eau et Assainissement

4. Dénonciation convention Verger Conservatoire

5. Dossier Ressources Humaines
- ♦ Ratio avancement de grade

6. Informations et points divers
- ♦ Annulation sortie au Mémorial de Caen et Cimetière de Colleville

Délibérations du conseil:

Subvention travaux salle des fêtes (DE_27_2025)

Dans le cadre de la rénovation thermique de la salle des fêtes, la commune souhaite engager des travaux d'isolation des soubassements, changement de fênetres et destratificateurs d'air.

Les conditions et l'aide pour les subventions pour la rénovation thermique de la salle des fêtes sont les suivantes :

Taux : - Fond vert 25 % de la dépense net
- Département 15 % de la dépense net
- Région 30 % de la dépense net

Plafond de l'aide : 70 % des dépenses engagées

Le coût total de cet rénovation est d'un montant de 169 548,23 € TTC.

MONTANT TTC DE LA RÉNOVATION		RECETTES	
Montant HT	141 290,19 €	Subventions	98 903,12 €
TVA	28 258,04 €	Fond vert 25 %	35 322,54 €

		Département 15 %	21 193,53 €
		Région 30 %	42 387,05 €
		Fonds propres	42 387,07 €
		TVA	28 258,04 €
TOTAL TTC	169 548,23 €	**TOTAL TTC**	169 548,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fond Vert, le Département et la Région pour des demandes de subventions dans le cadre de la rénovation thermique de la salle des fêtes

ARRETE le programme de rénovation thermique de la salle des fêtes pour un montant de 169 548,23 €

INSCRIT au budget 2025 de la commune le montant de cette rénovation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la réalisation de la rénovation thermique de la salle des fêtes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la demande de subvention.

Subventions aux associations 2025 (DE_28_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local ;

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention ;

Monsieur le Maire propose un vote pour l'attribution de chaque subvention ;

Détail des demandes faites par les associations :

ANNÉE 2024		
Subv. fonct. pers. de droit privé :	**Montant demandé**	**Montant aloué**
SPORT ST CLAIR	5 500 €	5 500 €
Les P'tits Curieux de St Clair	3 200 €	3 200 €
ACPG	450 €	450 €
VIE LIBRE	300 €	300 €
Jeunes sapeurs pompiers	Libre	500 €
ATELIER DU POMMIER	5 620 €	5 620 €
UDSP 95	200 €	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Magny-en-Vexin	490 €	490 €
Association sportive de Vesly	Libre	300 €

ANNÉE 2025		
Subv. fonct. pers. de droit privé :	**Montant demandé**	**Montant aloué**
Sports Saint-Clair	5 500 €	5 500 €
Les P'tits Curieux de St Clair	3 700 €	3 200 €
ACPG	450 €	450 €
Vie Libre	300 €	300 €
Jeunes sapeurs pompiers	Libre	500 €
Atelier de la Feuille Saint-Clairoise et du Pommier	3 000 €	3 000 €
UDSP 95	Libre	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de	490 €	490 €

Magny-en-Vexin		
Association sportive de Vesly	Libre	300 €
Union Sportive Etrépagny	Libre	300 €
Entente Gisorsienne	Libre	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide,

- D'octroyer une subvention communale pour l'année 2025 aux associations suivantes :

Association Sport Saint-Clair : 5 500 € à l'unanimité

Association les p'tits curieux : 3 700 € à la majorité : 10 pour, 1 abstension

Association des Anciens Combattants et Prisonniers de guerre (ACPG) : 450 € à l'unanimité

Association Vie Libre : 300 € à l'unanimité

Association des Jeunes Sapeurs Pompiers : 500 € à l'unanimité

Association atelier de la feuille Saint-Clairoise et du pommier : 3 000 € à l'unanimité des votants. Madame Sandra SOPHYAIR, Conseillère Municipale et membre du bureau de cette association ne vote pas.

Association UDSP 95 : 200 € à l'unanimité

Association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Magny-en-Vexin : 490 € à l'unanimité

Association sportive de Vesly : 300 € à l'unanimité

Association Union Sportive Etrépagny : 300 € à l'unanimité

Association Entente Gisorsienne : 300 € à l'unanimité

- D'inscrire lesdites subventions au compte 65748 du budget M57 – 2025

Subventions transports scolaires 2025-2026 (DE_29_2025)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les caractéristiques des titres de transport proposés aux élèves empruntant les Transports en commun par la société Transdev Vexin pour l'année scolaire 2025 - 2026

- **Carte CSB (OPTILE)**

Réservée au moins de 18 ans pour voyager pendant les périodes scolaires, entre l'arrêt le plus proche du domicile et de l'établissement scolaire.

- **Carte Imagine'R**

Délivrée aux élèves jusqu'à 26 ans (valable pour un nombre illimité de voyages dans toute l'Ile de France, tous les jours de la semaine et sur tous les modes de transports (bus, train, RER, trams...).

Les conditions d'obtention sont les suivantes : être scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat, externe ou demi-pensionnaire, suivre un cursus de l'enseignement primaire ou secondaire, ou une formation par alternance avec le statut d'apprenti (hors contrat de professionnalisation).

- **Etudiant hors Ile de France** : Participation au frais de transport selon les conditions suivantes :

- la subvention d'une carte de transport pour les étudiants non boursiers scolarisés hors Ile de France, sera subventionnée à 75 % du coût réel et à hauteur maximum de 75 % du prix de la carte imagin'R sur présentation d'un certificat de scolarité et du justificatif de paiement.

- un seul titre de transport par étudiant et par année scolaire pourra être subventionné par la commune ou par une autre collectivité. La commune ne subventionnera pas un titre de transport déjà subventionné par ailleurs

	Carte C.S.B	Imagine'R (toutes zones)
Collégiens	142,93 € max	187,90 € max
Lycéens et étudiants		392,30 € max

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reconduire les aides pour le transport scolaire selon les conditions énoncées ci-dessus

- Subventionner à 100% le titre de transport pour les collégiens (Carte CSB) .
- Subventionner à 75% le reste à charge pour les familles du titre de transport pour les collégiens, lycéens, les CFA et les étudiants pour la carte Imagin'R ;
- subventionner à 75 % les titres de transport pour les étudiants hors Ile de France domiciliés sur la commune et selon les conditions énoncées ci-dessus.

- DIT que la carte CSB (Optile) est prise en charge par la commune auprès du transporteur (Transdev)

- DIT que la subvention de la carte Imagine'R ou du titre de transport pour les étudiants hors Ile de France sera versée aux familles sur présentation du titre de transport, du certificat de scolarité et d'un relevé d'Identité bancaire.

- Inscrit cette dépense au compte 65134 "Aides"

Tarification fêtes et cérémonies affectation compte 6232 (DE_30_2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en comptabilité publique le compte 6232 Fêtes et Cérémonie doit faire l'objet d'une délibération

Monsieur le Maire propose que les manifestations suivantes soient affectées au compte 6232 :

- Soirées théâtre
- Repas à thèmes
- Feu d'artifice
- Procession de Saint-Clair
- Forum des associations
- Fêtes de l'école
- Foire à tout
- Fête de la réussite
- Fête de l'automne
- Pose et dépose des illuminations de noël
- Marché de noël
- Noël des enfants : animation et cadeaux des enfants
- Fête de l'environnement

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'inscrire sur le compte 6232 fêtes et cérémonies les manifestations ci-dessus

Transfert de compétence Eau Potable et Assainissement (DE_31_2025)

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'au regard de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, visant à assouplir les transferts de compétences Eau Potable et Assainissement aux EPCI, ces transferts sont dès à présent non obligatoires.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux élus de :

- Garder la pleine compétence de l'Eau Potable
- Transférer la compétence Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de garder la pleine compétence de l'Eau Potable
DECIDE de transférer la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine

Dénonciation convention Verger Conservatoire (DE_32_2025)

Suite à un manque de soutien et d'accompagnement de l'Association Pomologique de Normandie, concernant l'entretien et la sauvegarde du Verger Conservatoire de la commune, la Commission Environnement souhaite dénoncer la convention établie le 17 mars 1994.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'accord de pouvoir dénoncer ladite convention.

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE ET DECIDE de dénoncer la convention établie le 17 mars 1994 avec l'Association Pomologique de Normandie

Ratio avancement de grade (DE_33_2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant. L'article L522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade : ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint Technique	Principal de 2ème classe	50 %
C	Adjoint Technique	Principal de 1ère classe	50 %
C	Adjoint Administratif	Principal de 2ème classe	50 %
C	Adjoint Administratif	Principal de 1ère classe	50 %
B	Rédacteur	Principal de 2ème classe	50 %
B	Rédacteur	Principal de 1ère classe	50 %
B	Technicien	Principal de 2ème classe	50 %
B	Technicien	Principal de 1ère classe	50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Bourse communale 2024-2025 (DE_34_2025)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire l'octroi de la bourse communale aux collégiens, lycéens et étudiants domiciliés à Saint Clair sur Epte pour l'année scolaire 2024/2025, pour un montant de 60 euros annuel par enfant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de reconduire la bourse communale aux collégiens, lycéens et étudiants pour l'année 2024/2025

- FIXE le montant de la bourse à 60 euros par enfant;

- PRECISE que l'attribution d'une bourse d'état est la condition pour l'obtention de la bourse communale ;

- DIT que cette dépense est inscrite au budget article 6714.